



Saint-Denis, le 08/04/2019

Le recteur

à

Mesdames, Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

## Rectorat

Division des personnels de l'enseignement primaire **DPEP** 

2018-2019 DPEP1 Bureau du mouvement

> Téléphone 02 62 48 10 01

Courriel mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet www.ac-reunion.fr

Circulaire n° 18

Référence : note de service n° 2018-133 du 7 novembre 2018

Objet : mouvement complémentaire - demande d'INEAT pour la rentrée scolaire 2019

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration (INEAT) dans le département de La Réunion pour la rentrée scolaire 2019.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Concernant ceux pour lesquels l'accord d'EXEAT serait différé, il conviendrait que votre décision définitive soit communiquée à mes services au plus tôt, la pré-rentrée scolaire à La Réunion ayant lieu le 14 août 2019.

Je vous précise que les entrants par INEAT seront affectés dans les zones Nord et Est de l'île où se situent nos besoins.

Ce mouvement complémentaire est ouvert aux personnels qui ont participé aux permutations informatisées et qui n'ont pas obtenu satisfaction dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, du rapprochement de la résidence de l'enfant et/ou pour des raisons médicales.

Sont concernées également par cette procédure, les agents qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées ci-dessus mais inconnue lors des permutations.

Date limite de réception des dossiers d'INEAT : jeudi 9 mai 2019

2/3

Seules les demandes transmises par le service de gestion du département d'origine seront recevables.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de La Réunion adresseront par l'intermédiaire de leur DSDEN un dossier de demande d'INEAT qui sera ainsi composé :

- formulaire de demande d'INEAT complété (annexe 1);
- · barème obtenu au mouvement interdépartemental;
- photocopie de la demande d'EXEAT au département d'origine ;
- fiche de synthèse délivrée par le département d'origine ;
- tous éléments que vous jugerez utiles à la compréhension de votre demande.

## Demande pour rapprochement de conjoints :

- attestation de l'employeur du conjoint ou du PACSE(E) <u>datée de moins de 3 mois</u> et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail ;
- photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents);
- photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par un PACS conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au plus tard;
- toute pièce justificative mentionnée dans l'annexe I de la note de service n° 2018-133 du 7 novembre 2018 (cf. *I.1 Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles*).

## Demande au titre du handicap et/ou pour raisons médicales :

Sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique du recteur :

- photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
- certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice de ses fonctions;
- demande de bonification exceptionnelle (Annexe 2)
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (lettre de motivation explicative) ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- toute pièce justificative mentionnée dans l'annexe I de la note de service n° 2018-133 (cf. annexe 2 : Les éléments de valorisation liés à la situation de handicap)

## Demande pour rapprochement de la résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance ;
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant;
- tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- toute pièce justificative mentionnée dans l'annexe I de la note de service n° 2018-133



3/3

<u>Demande formulée au titre du CIMM</u> (Centre des Intérêts Moraux et Matériels)
Les demandes formulées par les enseignants dont le centre des intérêts matériels et moraux est situé à La Réunion bénéficient d'une priorité pour rejoindre le département. (Cf. tableau des critères – annexe 3 de la circulaire)

Les demandes d'INEAT pour le département de La Réunion seront étudiées à compter du 11 juin 2019.

Les postes restés vacants à l'issue du mouvement départemental 2019 seront attribués à titre définitif aux enseignants intégrés. Toutes les autres affectations le seront à titre provisoire.

Pour le recteur et par délégation, Le secrétaire général adjoint

S19116
Pierre Olivier SEMPERE